

# Documents de base pour conception du Classeur Phyto



Bien préparer son contrôle et être en accord avec la réglementation en travaillant en sécurité  
[lien](#)

se tenir informé  
lettre [ecophytoPRO](#)  
bulletin [JEVI Centre](#) Val de Loire

La plupart des **contrôles** sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP) sont menés par des agents du service régional de l'alimentation de la Draaf.

**Voici six grandes vérifications lors d'un contrôle.** Cette fiche détaille pour chacun de ces six grands thèmes les principaux attendus, les principaux points de contrôle et les principales non-conformités constatées.

### 1. Vérification du local phytosanitaire

Les produits phytosanitaires (PPP) et les adjuvants sont stockés dans un local réservé ou une armoire dédiée à cet usage.

- Fermeture et aération haute et basse
- Classement des PPP
- Absence de local
- Local non fermé à clé
- PPP stockés à l'extérieur de cet endroit

Attention les produits anti-limaces doivent impérativement être stockés dans le local phyto.

### 2. La gestion des produits phytosanitaires non utilisables (PPNU)

Dans le local, il y a uniquement :

- Des produits phytos avec un n° d'autorisation de mise sur le marché (AMM)
- Des produits identifiés PPNU
- Inventaire des produits
- Vérification des validités des AMM
- Produits interdits et non identifiés PPNU
- PPNU non éliminés dans un délai de un an
- Produits non conservés dans leurs emballage d'origine
- Étiquetage non conforme au produit

Attention les PPNU doivent être éliminés dans un délai de un an.

### 3. Vérification du carnet de plaine ou d'enregistrement

Ce dernier permet la traçabilité des applications PPP sur les végétaux, dont le traitement de semences. Voici les informations importantes :

- Nom commercial du produit complet
- Date d'application
- Dose et quantité utilisées
- Identification de la parcelle ou de la zone
- La culture
- Les cibles des traitements
- Registre absent
- Registre incomplet

Attention aux différents métrages des ZNT (5 m, 10 m, 20 m, 50 m, 100 m, 200 m).

#### 4. Contrôle technique (CT) du pulvérisateur

- Tout matériel de traitement doit disposer d'un contrôle technique (pulvé, atomiseur, quad équipé d'une cuve...).
- Numéro d'identification – Facture d'achat
- Validation du CT du pulvé avec rapport du CT
- Identification des buses
- Absence de CT (contrôle technique)
- Non-présentation du dernier rapport du CT
- Utilisation du pulvé sans CT

Attention, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les CT doivent être réalisés tout les trois ans sauf pour un matériel neuf, le 1<sup>er</sup> CT interviendra au bout de la 5<sup>e</sup> année après l'achat.

#### 5. Les conditions d'emploi des produits et traçabilité

Les PPP et les adjuvants utilisés doivent être utilisés pour les usages pour lesquels ils sont employés. Leur utilisation doit être conforme à leur n° AMM et homologations.

- AMM
- Dose appliquée, fractionnement et nombre d'applications
- Mélange autorisé ou non
- Délai avant récolte (DAR)
- Respect des ZNT, DVP
- Respect des heures de traitement
- Buses adaptées aux produits
- Bons Adivalor
- Validité du ou des Certiphytos
- Détournement d'usage
- Non-respect des doses
- Non-respect des ZNT
- Mélange interdit

Attention : pour le prosulfocarbe, ZNT de 10 m si utilisation de buses anti-dérives, sinon 20 m.

#### 6. Équipements de protection individuelle (EPI)

L'applicateur doit toujours disposer et porter les EPI adaptés.

- Présence des EPI
- Validité des cartouches du masque de protection
- EPI absent, non adapté et périmé
- EPI stocké dans le local phyto

Attention les filtres ne se conservent pas plus de six mois. Bien vérifier la date de péremption. Dès la perception d'odeurs au travers du masque ou après 20 à 30 heures d'utilisation, changez les filtres. •

## A - GESTION DU PERSONNEL- CERTIFICATS INDIVIDUELS

### A1 Organigramme du personnel et responsabilités de chacun pour le service

### A2 Organigramme du personnel lié au dispositif Certificat individuel

**Référent** : personne interlocutrice privilégiée en cas de contrôle, bien informée sur la réglementation phyto et l'application

**Décideurs DENSA ou DESA**

(au moins 1 par structure pour acheter les produits phytopharmaceutiques)

**Opérateurs**

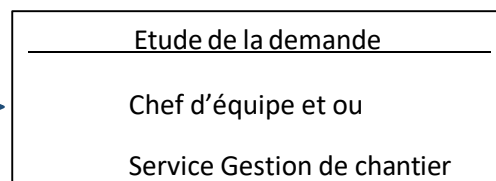
Si la structure (commune, entreprise...) ne compte qu'un seul agent, il sera certifié obligatoirement Décideur et sera de fait la personne référente

### A3 Photocopies des certificats individuels suivant les catégories « Décideur » et «opérateur en collectivités territoriales ou entreprise travaux et services» en cours de validité

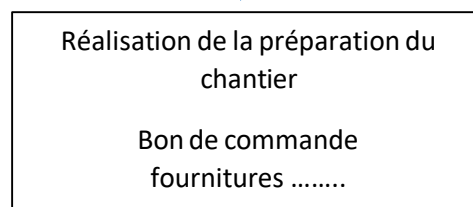
## B - ORGANISATION ET GESTION DES CHANTIERS

### B1 Procédures générales d'organisation du travail pour la réalisation de chantiers en interne

Responsabilité et préparation du chantier



Voir organigramme et responsabilité(s) associée(s)



1.) Avant exécution

- EPI
- Lecture des étiquettes
- Lecture des FDS
- Récupération des Produits Phyto dans le lieu de stockage
- Transport des Produits Phyto selon les recommandations

2.) Préparation du chantier

- Repérage des zones à risque
- Préparation des zones à risque
- Lieu de préparation
- Balisage du chantier (24 heures avant application en lieu public)
- Remplissage du pulvérisateur

3.) Application

- Réalisation du traitement
- Respect des réglementations et de l'arrêté du 12/09/2006 et 2011

4.) Après application

- Rinçage du fond de cuve sur la zone d'application
- Rinçage puis collecte des bidons vides
- Retrait des EPI (selon la procédure)
- Compléter la fiche de chantier
- Remise d'un exemplaire de la fiche au client avec signature des 2 investigateurs
- Retrait du balisage (12 heures après traitement ou plus)





**E 4 - FICHE ENREGISTREMENT JOURNALIERE des APPLICATIONS**

DATE :

Lieu du chantier :

Nom de l'applicateur:

**Applicateurs**

Opérateur :

Chauffeur :

**Etalonnage**

Date du dernier étalonnage :

Résultat : L / Ha

**Matériel**

Type :  Tracté  A dos

Contenance de la cuve :

Pression de traitement :

Type de buse :

**Conditions climatiques**

Températures : mini : maxi :

Temps :  Ensoleillé  Nuageux

Pluie-neige-grêle :  intermittente  continue

Vent :  < 19 km/h  > 19 km/h

Type d'application :

Herbicide  Insecticide  Fongicide  Autres (préciser).....

Type de surface :

Imperméable  Perméable nue  Perméable enherbée  Gazon  Massifs - Arbustes  Arbres

Lieu	Surface en m²	Produit commercial N° AMM	Dose utilisée / ha Dose utilisée / hL	Quantité de produit utilisée	Observations



Tél. 01 53 69 60 90 • Fax. 01 53 69 60 95  
www.upj.fr

Numéro de lot à noter depuis 2026

**E 5 - ENREGISTREMENT ANNUEL DES CHANTIERS Phyto et méthodes alternatives**

**EXEMPLE DE FICHE D'ENREGISTREMENT DES PRATIQUES.**

Année :

Commune :

**Matériel**

Date du dernier réglage du pulvérisateur :  
 Etalonnage (volume d'eau nécessaire pour traiter 100 m<sup>2</sup>) :  
 Litres / 100 m<sup>2</sup> (pulvérisateur à dos)  
 Litres / 100 m<sup>2</sup> (pulvérisateur tracté)

**Applicateurs**

Nom des applicateurs :  
 -  
 -  
 -

Niveau de risque	Lieu	Surfaces traitées en m <sup>2</sup> ou linéaire	Utilisation de techniques alternatives (précisez)	Non traitées	Produits commerciaux	Matières actives	1 <sup>er</sup> passage		2 <sup>ème</sup> passage		3 <sup>ème</sup> passage		4 <sup>ème</sup> passage	
							date	quantité appliquée	date	quantité appliquée	date	quantité appliquée	date	quantité appliquée
Risque réduit														
sous total														
Risque élevé														
sous total														
<b>TOTAL</b>														

Est ce qu'un prestataire intervient sur votre commune ?  
 (si oui, complétez le tableau ci-dessous)

Nom de l'organisme prestataire :

oui / non

Type de surface désherbée	Surface en m <sup>2</sup>	Produits commerciaux	Matières actives	Nombre de passage

**Consignes à afficher en entrée de site ou à remettre au responsable du site ou d'une zone  
(Boîte à lettres, affichage...)**

**Date :**

**Lieu :**

**Coordonnées du service :**

**SUITE A UNE APPLICATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

**NE PAS RENTRER DANS LA ZONE TRAITEE**

**12 heures et séchage de la zone traitée**

**6 h**

**8 h**

**24 h**

**48 h**

**NE PAS FAIRE RENTRER UN ANIMAL**

**NE PAS TOUCHER LES DECHETS DE TONTE**

**NE PAS TOUCHER LES VEGETAUX – COUPER LES FLEURS**

**DELAI AVANT RECOLTE**

**NE PAS CONSOMMER OU RECOLTER AVANT.....JOURS**

**NE PAS PRELEVER DE LA TERRE – PAILLAGE etc.... dans cette zone**



## I - PROCEDURE INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES PRODUITS ET POUR LE REMPLISSAGE DES MATERIELS D'APPLICATION

### Préparation de la bouillie et remplissage de la cuve du pulvérisateur

1 – Lire les instructions du décideur pour le chantier donné

2- Préparer le matériel, le produit, (la matière absorbante et le bidon d'eau 15 l)

Vérifier le bon fonctionnement du matériel et buse adéquate

3- Se positionner sur une zone éloignée de tout point d'eau et hors périmètre de captage.

Choisir une zone plane, enherbée

4 - Mettre les EPI

5 – Lire les dosages (produit et eau)

6 – Remplir 1/5 d'eau en fond de cuve

7 – incorporer la quantité souhaitée du produit

8 – Compléter par l'eau

9- Refermer la cuve

10 – Exécuter le traitement en respectant les consignes de sécurité vis-à-vis de l'environnement, de la co-activité .....

### Rinçage des bidons vides

1 – Remplir 1/3 du volume en eau, fermer le bidon et agiter durant 30 secondes

2 – L'eau de ce rinçage est versée dans le pulvérisateur en attente du traitement

3 – Recommencer deux fois

4 – le bidon est déposé dans une caisse en attente de le déposer sur l'égouttoir au retour au sein de l'entreprise

### Lavage et rinçage du matériel

1 – Diluer 5 fois le volume restant dans la cuve avec de l'eau et repasser dans la zone précédemment traitée en vitesse plus rapide

En chantier itinérant disposer d'une cuve d'eau claire correspondant à 20 % du volume de la cuve.

## **J -PROCEDURE DANS LE CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL DE PRODUIT DANGEREUX OU D'ECLABOUSSURES**

Objet : Cette procédure s'applique dans le cas d'un accident de déversement de produits dangereux aussi bien pour les petites pollutions, fuites, déversements accidentels de tous liquides dangereux ou produit chimique

Personne considérée : tout opérateur

- 1 - Evacuer si nécessaire les personnes présentes vers des zones en sécurité et interdire l'accès à la zone contaminée
- 2 - Se munir de gants résistants au produit déversé (nitrile) et d'EPI adaptés pour éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements
- 3 - Stopper la fuite si possible sans prendre de risque
- 4 - Prendre de l'absorbant et préparer le sac plastique anti-pollution
- 5 - Endiguer et contenir de façon à éviter la contamination des égouts et eaux souterraines
- 6 - Essuyer et absorber en réalisant un mouvement circulaire, lentement en englobant la flaque
- 7 - Après absorption totale, ramasser et mettre l'absorbant dans le sac plastique anti-pollution.
- 8 - Laver abondamment à l'eau pour diluer les résidus. Le produit chimique ne doit pas contaminer les nappes d'eau, rivières ou égouts, **ALERTER** les autorités compétentes si contraire
- 9- Déposer le sac contenant l'absorbant souillé, dans la benne ou fût à l'entreprise, pour élimination selon la filière appropriée, dans un centre agréé
- 10- Informer le responsable du site ou donneur d'ordres, enregistrer l'incident, rechercher les causes, mettre en place des actions correctives ou préventives
- 11- Remettre de l'absorbant et des sacs neufs dans le véhicule

### **Dans le cas d'éclaboussures :**

#### **Insecticide sur la Peau**

Enlever tous les vêtements souillés ou éclaboussés

Se laver abondamment avec de l'eau (Règle des 3/15; 15 minutes sous l'eau à 15 cm, à 15°C)

Si lésion cutanée ou autre symptômes : faire alerter les secours

#### **Insecticide dans les yeux**

Rincer les yeux immédiatement et abondamment à l'eau pendant 15 min et faire alerter les secours

#### **En cas d'ingestion**

Alerter les secours

Ne boire aucun liquide

Ne pas provoquer de vomissements

#### **En cas d'inhalation suivie de symptômes d'intoxication**

En cas de signes d'intoxication (qui peuvent être par exemple : de la fièvre, une fatigue anormale, des rougeurs sur la peau, des démangeaisons, des larmoiements, des nausées, un gêne respiratoire, des douleurs thoraciques, des maux de têtes, des vertiges, des crampes musculaires...), quitter la zone d'exposition à l'insecticide et cesser le travail.

Alerter les secours et suivre leur consigne

## K - INSTRUCTIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CHANTIER

Fiche « procédure » à conserver dans les véhicules lors des chantiers de traitement

Avec les autres documents du « classeur phyto »

- Stationnement du véhicule à proximité du lieu de travail – Zone adaptée, sécurisée, avec éléments de signalisation
- Repérage des lieux et des contraintes (eau - public .....). Les zones à risque
- Balisage adapté et affichage d'un panneau d'information
- Vérifier état du pulvérisateur, de la rampe de distribution et des buses
- Utiliser un bac de rétention pour préparation de la bouillie
- Mettre à proximité du bac de rétention, de la matière absorbante dans le cas de déversement ou mauvaise manipulation du bidon et pulvérisateur
- Mettre à proximité de la zone de préparation un bidon d'eau potable
- Sortir la Fiche de Données de Sécurité du produit utilisé et la placer en évidence sur le siège passager dans la cabine du camion
- Mettre les E.P.I.
- Sortir le produit phytopharmaceutique adapté au traitement et situation
- Suivre les consignes « procédure Application » fiche suivante

## L- PROCEDURE APPLICATION DES PRODUITS

### AVANT TRAITEMENT

- Lire l'étiquette : confirmer si produit correspond bien aux parasites à détruire et précautions à prendre concernant le Travailleur, les insectes pollinisateurs, l'environnement (ZNT), les lieux accessibles au public
- Récupérer la fiche de données de sécurité du produit considéré mise à disposition par l'entreprise Bien lire les rubriques 1-3-4-8-14 . Cette FDS se trouve dans le tracteur ou camionnette tout le temps où vous utilisez le produit
- A chaque nouveau pulvérisateur, un étalonnage doit être fait avec les différentes buses. Le débit / hectare ( pour correspondre le plus juste au dosage de bouillie/hectare pour le produit donné )
- La surface traitée avec 10 litres ou 100 litres (pour limiter les fonds de cuve)
- Éviter toute contamination du réseau lors du remplissage du pulvérisateur (article 33 du décret 2001-1220) . Utiliser de préférence un bac de rétention sinon préparer sur une zone enherbée inculte
- Porter les EPI adaptés (référence étiquette et FDS)

### LORS du TRAITEMENT

- Attention à la Co-activité
- Ne pas Boire, fumer, manger ou téléphoner
- Respecter les délais de ré-entrée(17-12-2003)
- Vérifiez les conditions climatiques
  - Temps calme. Vent inférieur à 10 km/h (interdit force 3 et plus)
  - Avec vent faible, travailler le vent dans le dos
  - Bonne hygrométrie (75 à 85%) et Température adaptée au produit choisi
  - Eviter les rosées importantes et les pluies prévues dans les 24-48 h

### APRES TRAITEMENT sur site

- Diluer 5 fois le volume de bouillie restante dans le pulvérisateur avec de l'eau et repasser sur la zone traitée en vitesse plus rapide
- Retirer les EPI suivant l'ordre préconisé par la MSA
- Bien se laver les mains et le visage à l'eau claire puis au savon

Vidange « au champ » possible si la concentration de la bouillie du fond de cuve à été diluée par 100. Sinon gestion au retour.

## **APRES TRAITEMENT retour entreprise/local technique .....**

- *Si impossible de dilution sur chantier car ce dernier ne peut recevoir les eaux de rinçage.* Au retour sur le local, Vider et Laver le pulvérisateur, ustensiles. Les eaux de rinçage sont mises dans le biobed ou fosse étanche type phytobac
- Ranger le ou les bidons contenant du produit dans le local phyto. Enregistrement des quantités utilisées.
- Compléter la fiche de travail phyto (Référence fiche E4)
- Mettre les bidons vides, rincés 3 fois, sur égouttoir ou dans conteneur.
- Mettre les Equipements de Protection Individuelle souillés dans les bacs de récupérations DIS à cet effet. Les autres EPI réutilisables sont dans des bacs étanches et ranger dans une armoire adaptée. Les cartouches dans une boîte hermétique à cet effet
- Prendre une douche Corporelle obligatoire
- Commenter les Observations sur le terrain

Renseigner une fiche ALERTE dans le cas d'observation de Bio-Agresseurs ou Adventices émergentes : \* Lieu adresse, \* Date, \* Observation (détaillée)

Retourner cette fiche le soir auprès du responsable ou applicateur

**En cas d'accident ou d'incident, les consignes de sécurité sont connues et appliquées.**

**Intoxication** par inhalation, par contact avec la peau et /ou les yeux, par ingestion accidentelle : intoxication générale (vertiges, maux de tête, nausées, toux, parfois coma, décès), allergies (peau ou respiratoire), ou manifestations cutanées (irritations, brûlure chimique) :

- ▶ Par **ingestion accidentelle** d'aliments ou d'eau contaminée ⇒ interdiction de stockage de produits alimentaires pour l'homme ou l'animal, stockage des ustensiles "phytos" dans le local fermé à clé, produits dans leur emballage d'origine, consignes d'hygiène ...
- ▶ En cas de **chute des récipients** (local encombré, mal éclairé, sol non plan, glissant, rupture ou basculement des étagères...) ⇒ étagères, sols, éclairage, largeur suffisante des portes et accès...
- ▶ En cas de **fuite des emballages** (fragilisation due à la chaleur, au froid, à l'humidité, aux UV, aux rongeurs, au vieillissement de l'emballage...) ⇒ contrôle des températures, minimisation des quantités stockées...
- ▶ Par la **dégradation des produits** (prise en masse des poudres - humidité -, vaporisation ou cristallisation de certains liquides - chaleur, gel) ⇒ contrôle des températures, minimisation des quantités stockées...
- ▶ En cas de réaction chimique générée par le **mélange accidentel** entre certains produits dangereux (fuites d'emballage, ou renversements accidentels...) : acide/base (dégagement de gaz toxique, projection de liquide chaud et corrosif) ⇒ séparation des produits incompatibles, bacs de rétention séparés pour ces produits, minimisation des quantités stockées...

*En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre anti-poison puis signalez vos symptômes au réseau Phyt'attitude, n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).*

**Risques traumatiques** : Contusions, plaies (chute des récipients) ou problèmes de dos (manutention de palettes de produits ou de gros contenants...) :

## M - PROCEDURE D'ETALONNAGE

-Avant de commencer le traitement, il est nécessaire d'étalonner son matériel pour connaître le débit du pulvérisateur.

-L'étalonnage permet de savoir quelle quantité d'eau sera épanchée à l'hectare. Il est indispensable de le réaliser pour être sûr que les doses eau/produit seront respectées afin d'éviter l'entraînement de l'excédent vers les points d'eau. Cela ne veut pas dire que vous allez devoir épancher sur un hectare ! Il va juste falloir faire ce test sur une petite surface.

### Pulvérisateur à dos

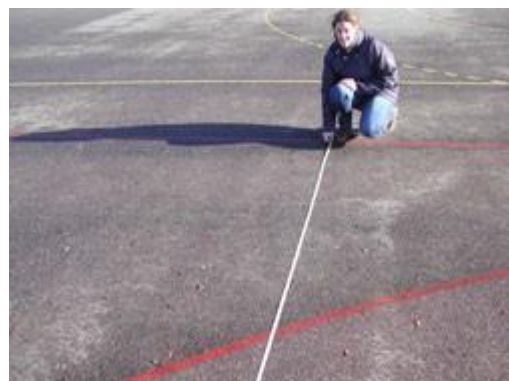
Remplir le pulvérisateur avec un litre d'eau.  
traiter sur une surface sèche (si possible où la surface sera facile à déterminer comme par exemple entre 2 lignes).  
Avancer à mon rythme jusqu'à ce que la cuve soit vide.  
Avec mon décamètre je mesure la surface ainsi traitée :  
 $X \text{ m}^2$   
On pourra alors savoir la quantité d'eau nécessaire pour un hectare.

On a mis  $\frac{1 \text{ L d'eau} \times 10\,000 \text{ m}^2}{X \text{ m}^2}$  (1 ha) soit  $Y \text{ L d'eau/ha}$



### Pulvérisateur tracté à rampe ou à lance

Je remplis mon pulvérisateur d'eau.  
Je choisis le type de buse et la pression de traitement.  
Je traite sur une surface sèche, à ma cadence habituelle de traitement, pendant 1 minute.  
Avec mon décamètre je mesure la surface ainsi traitée :  
 $X \text{ m}^2$



### Pour le pulvérisateur à lance :

Je place la lance dans un pot gradué pendant 1 minute.  
En une minute, on a  $X$  Litres d'eau.



**N – ACHATS des PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Responsable des achats : .....

(JOINDRE UN DOCUMENT ATTESTANT DE LA NOMINATION D'UN OU PLUSIEURS RESPONSABLES DES ACHATS, ou l'organigramme du service)

REFERENCES des Commerciaux et CONSEILLERS (insérer les fiches passage avec émargement des deux parties)

Nom entreprise distributrice conseils	Coordonnées	Numéro agrément de l'entreprise	Date visite et bilan annuel

**O -ENREGISTREMENTS DES ACHATS par le service**

Nom commercial	N° d'AMM	Vendeur	Achat		Zone d'utilisation destination	FDS
			Quantité	Date		

(Conserver les factures 10 ans)

**P – fiche BILAN LIEU de STOCKAGE**

<b>Exigences relatives au local</b>	<b>Fait</b>	<b>A faire</b>
<b>Local ou armoire réservé aux produits phytosanitaires</b>		
<b>Fermé à clé</b>		
<b>Aéré ou ventilé</b>		
<b>Porte ouvrant vers l'extérieur</b>		
<b>Matière absorbante</b>		
<b>Extincteur à l'extérieur</b>		
<b>Sol étanche avec rétention</b>		
<b>Eclairage suffisant</b>		
<b>Local ou armoire « identifié »</b>		
<b>Consignes de sécurité affichées</b>		
<b>Produits conservés dans leur emballage d'origine</b>		
<b>Signalisation : consignes de sécurité (ex : interdiction de fumer...)</b>		
<b>Séparation physique des TT+CMR</b>		
<b>Séparation des produits incompatibles</b>		

- aucun produit destiné à l'alimentation humaine ou animale ne doit être stocké avec les produits dangereux ;

- les produits sont stockés dans un espace fermé à clef ce dernier ne doit pas être accessible aux **personnes étrangères au service phytosanitaire.**

**Respect des textes réglementaires régissant les entreprises employant des travailleurs**

- Art. R.4412-5 du code du travail : évaluation des risques encourus ;

- Art. R.4412-17 du code du travail : empêcher la présence de substances inflammables; empêcher les risques de débordements et d'éclaboussures.

**En cas d'accident ou d'incident, les consignes de sécurité sont connues et appliquées.**

**Q - Gestion des stocks PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Année

Nom produit	Quantité 1 janvier	Entrées		Sorties												Etat au 31/12	
		Date	quantité	nom	date	Qté	nom	date	Qté	nom	date	Qté	nom	date	Qté		

**PPNU correctement identifiés et listés**

Nom Produit	Date retrait	Quantité			

## R - INSTRUCTION POUR LE TRANSPORT DES PRODUITS

Le règlement ADR doit être appliqué dès lors qu'une personne réalise un transport de marchandises dangereuses possédant un n° ONU ou UN

Vérifier à partir de la Fiche de Données de Sécurité (F.D.S.) rubrique n°14

- le transport de ces produits phytopharmaceutiques, conditionnés en quantité nette n'excédant pas 50 kg ou 50 L par unité de transport non agricole,

Conditionnés, en emballages d'une contenance  $\leq 20$  litres

-Prendre tous les dispositifs pour éviter tous déversement et écoulement de produits, renversement de pulvérisateur, etc... lors du transport

## S - GESTION des déchets et effluents

<b>EVPP</b>	Joindre le bordereau de reprise
<b>PPNU</b>	Joindre le bordereau de reprise
<b>Procédure de gestion des effluents</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Dilution par 5 fois le volume restant<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Traitement des effluents par un des 16 dispositifs homologués (par le Ministère de l'Ecologie)</li></ul></li><li>➤ Autre</li><li>➤ Dilution par 100 fois le volume restant<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Nettoyage sur l'aire de remplissage ou « au champ »</li></ul></li></ul>